



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES AVENANTS N°1**
AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES
"AIRES ET PARCS DE STATIONNEMENT" ET "CREATION,
AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE
INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE,
TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE" CONCLUES
AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie Procuration
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony Procuration à partir de la question n° 02
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne Procuration
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Absente
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice Procuration
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno Procuration jusqu'à la question n° 10
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 25 jusqu'à la question 02, puis 24 jusqu'à la question n° 10, puis 25
à partir de la question n° 11.

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07
à partir de la question n° 11

Absents à la séance : 03

Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018 - Délibération n° 21 - Secteur Intercommunalité -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 Février 2017 relative au statut du Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu la délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 Mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole,

Vu la délibération n°FAG131-3150/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 Décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Gardanne,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2017 portant approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Gardanne transférées au 1^{er} Janvier 2018 – Délibération Cadre,

Vu la lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 11 octobre 2018,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (EPCI) s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L 5217-17 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L 5218-2 I du même code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte-tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG131-3150/17/CM du 14 Décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Gardanne des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Compétence Eau Pluviale
- Compétence Eau et Assainissement des eaux usées
- Compétence PLU et compétences associées AVAP/RLP
- Compétence Politique de la Ville
- Compétence Aires et Parcs de stationnement
- Compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

La loi n° 2017-257 du 28 Février 2017 relative au statut du Paris et à l'aménagement métropolitain a modifié la date du transfert des compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "Signalisation" et "Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires" et les a reportées au 1^{er} janvier 2020 (article 76).

Ces compétences sont étroitement liées aux compétences "Aires et parcs de stationnement" et "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" et leurs transferts semblent aujourd'hui difficilement dissociables.

Aussi, la Métropole ne pourra pas disposer, au 1^{er} janvier 2019, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de la compétence "Aires et parcs de stationnement" et "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" compte-tenu du transfert différé au 1^{er} janvier 2020 des compétences communales relatives à la voirie.

Les déclarations de moyens humains faites par les communes pour exercer cette compétence sont très hétérogènes. Elles comprennent parfois des agents d'exécution sans encadrement, ou souvent, des pourcentages d'équivalent temps plein (ETP) d'agents, largement inférieurs à 1 ETP. Cette situation s'explique par le fait que le personnel d'encadrement est principalement mobilisé sur la compétence voirie non transférée à ce jour. Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement cette compétence.

Les déclarations de moyens matériels faites par les communes sont, elles aussi, très faibles, voire inexistantes. Là aussi, les moyens affectés à la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire" sont largement utilisés pour la compétence "Voirie".

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger, pour une durée d'un an, les conventions de gestion des compétences "Aires et Parcs de stationnement" "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire" afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de gestion de la compétence "Aires et parcs de stationnement" entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne.

ARTICLE 2 : D'approuver l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de gestion de la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire" entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants et tout document y afférent.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **28 DEC. 2018**

AFFICHÉE LE : **28 DEC. 2018**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **28 DEC. 2018**